

# APPEL A MANIFESTATION D'INTERET DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES MOBILES OUVERT AU PUBLIC A L'INTERIEUR ET A L'EXTERIEUR DU SITE CO'MET

## 1. Identification de la Collectivité

### **ORLÉANS MÉTROPOLE**

5 place du 6 juin 1944

45000 Orléans

Site Internet : <https://www.orleans-metropole.fr>

Les échanges et questions éventuels relatifs à la présente procédure d'appel à manifestation d'intérêt seront adressés à ORLÉANS MÉTROPOLE à l'adresse mail : [codp-comet@orleans-metropole.fr](mailto:codp-comet@orleans-metropole.fr)

**Direction en charge du dossier** : Direction des systèmes d'information et de la dématérialisation

## 2. Objet

Le présent appel à manifestation d'intérêt a pour objet :

- l'attribution d'une autorisation d'occupation domaniale en vue du déploiement d'un réseau de communications électroniques mobiles ouvert au public à l'intérieur et à l'extérieur de CO'Met

Les projets seront examinés sur la base des critères mentionnés ci-après et pourront faire l'objet de discussions avec un ou plusieurs porteurs de projet.

Critères techniques 80%, décomposé comme suit :

Critères environnementaux 36%

Critères d'intégration des équipements 24%

Critères domaniaux 15%

Planning de déploiement 5%

Critères administratifs et financiers 20%

### 3. Procédure et contexte

Dans un souci d'optimiser la couverture téléphonique mobile pour les usagers du site CO'Met et plus largement sur le territoire de la Métropole, plusieurs opérateurs de téléphonie mobile ont manifesté leur intérêt auprès de la Métropole afin de bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire pour implanter un nouveau site radio outdoor implanté spécifiquement sur la zone du site permettant ainsi de densifier leur couverture.

Face à cette demande, Orléans Métropole a donc réalisé un sourcing durant le deuxième trimestre 2022 pour la couverture mobile indoor de CO'Met, lesquels ont ainsi confirmé leur intérêt à la Métropole afin d'installer une infrastructure de diffusion.

Dans ce contexte, Orléans Métropole a publié sur son site internet un appel à manifestation d'intérêt le **15 mai 2023** pour la passation d'une convention d'occupation domaniale en vue du déploiement d'un réseau de communications électroniques mobiles ouvert au public Indoor et Outdoor du Site en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, étant précisé que cette convention ne relève pas du champ de la commande publique.

La présentation du contexte local et du projet fait l'objet d'un cahier des charges annexé au présent dossier, et disponible sur le site internet d'ORLÉANS MÉTROPOLE. Les porteurs de projet sont invités à en prendre connaissance.

Les étapes de la présente procédure sont les suivantes :

- **Publication sur le site de la métropole Orléans Métropole de l'appel à manifestation d'intérêt**
- **Visites obligatoires** fixées entre les 12 et 16 juin 2023.
  - Les porteurs de projet prendront contact auprès de Monsieur HERBET par mail : [aurelien.herbet@orleans-metropole.fr](mailto:aurelien.herbet@orleans-metropole.fr) afin de prendre rendez-vous pour l'organisation de la visite de site.
  - Le nombre de personnes autorisées à se présenter aux visites par entreprise est limité à 3 personnes par entreprises. Si certains candidats se présentent à plus de représentants, les personnes en excédent ne seront pas admises sur le site.
  - A titre d'information, les visites auront lieu entre le 12 et le 16 juin 2023.
  - Une attestation de visite sera délivrée à l'issue de la visite et devra obligatoirement être remise dans le projet, sous peine que celui-ci ne soit pas recevable. L'absence de visite des lieux ne sera pas régularisable.
  - Les questions soulevées par les porteurs de projet devront être envoyées par écrit, une réponse sera donnée à l'ensemble des candidats conformément au présent appel à manifestation d'intérêt et ce de manière anonyme.
  - Le porteur de projet reconnaît, avant de remettre son projet, avoir pris une parfaite connaissance des lieux. La méconnaissance de ceux-ci ne pourra pas être invoquée en cours d'exécution des prestations pour justifier des coûts supplémentaires.
- **Remise des projets** des candidats intéressés à ORLÉANS MÉTROPOLE, selon les modalités prévues par le présent Règlement (voir l'article 4 ci-après) ;
- **Analyse des projets** par ORLÉANS MÉTROPOLE ;
- A l'issue de l'analyse des projets, **ORLÉANS MÉTROPOLE se réserve la possibilité d'organiser un ou des entretiens individuels avec un ou plusieurs porteurs de projet** dans de strictes conditions d'égalité avec les candidats.

Les conditions d'organisation de l'entretien seront définies dans le courrier d'invitation à l'entretien.

Par ailleurs, **ORLEANS METROPOLE** pourra, le cas échéant, prendre contact avec les porteurs de projet afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce, précisions ou compléments écrits qui lui semblera nécessaire. Toutefois, elle se réserve la possibilité d'éliminer des candidatures incomplètes ou non conformes à l'objet de la Convention.

La traçabilité des entretiens individuels sera assurée par l'établissement d'un **compte-rendu écrit**.

Selon un calendrier prévisionnel ces entretiens pourraient se tenir en septembre 2023.

**Contenu du dossier :**

- **Projet de CODP**
- **Cahier des charges**
- **Annexes :**
  - o **Dossier Annexe 1 – Plans Salle de sport**
  - o **Dossier Annexe 2 – Plans Parc Expo\_Centre de Congrès**
  - o **Dossier Annexe 3 – Plans Zénith**
  - o **Dossier Annexe 4 – Exemples d'intégration**
  - o **Dossier Annexe 5 – Plan des bornes Wifi**
  - o **Dossier Annexe 6 – Position du BTS Hotel**

## 4. Documents à remettre par les candidats intéressés

Les porteurs de projet intéressés sont invités à remettre à ORLÉANS MÉTROPOLE les documents suivants :

- Une présentation technique et financière du projet.
- Tous les documents que le porteur de projet jugera utile de remettre au regard des critères définis supra.
- Le projet de CODP rempli.

Le dossier de candidature devra être rédigé en français et signé par le candidat, personne physique, ou, pour une personne morale par la personne habilitée à l'engager juridiquement et financièrement (documents justificatifs à l'appui).

Les pièces demandées ci-dessus doivent être adressées impérativement à ORLANS MÉTROPOLE par mail à l'adresse suivante : [codp-comet@orleans-metropole.fr](mailto:codp-comet@orleans-metropole.fr)

**Les documents sont à remettre avant le 20/07/2023 à 12h00.**

## 5. Conditions de participation

La participation des porteurs de projet à la présente procédure n'a en aucun cas pour finalité et / ou pour effet de leur ouvrir des droits et ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

## 6. Confidentialité

Dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, les informations et données portées à la connaissance d'ORLÉANS MÉTROPOLE, et de son assistant à maîtrise d'ouvrage, sont réputées ne pas être confidentielles et couvertes par le secret des affaires.

En tout état de cause, il revient aux porteurs de projet d'identifier de manière expresse dans les documents remis, les informations et données qui sont confidentielles et protégées par le secret des affaires, en application des dispositions de l'article L. 151-1 du code de commerce. Les porteurs de projet renoncent à toute contestation ultérieure sur ce point.

## 7. Questions des porteurs de projet

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les opérateurs économiques pourront faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des dossiers, une demande écrite par mail à l'adresse suivante : [codp-comet@orleans-metropole.fr](mailto:codp-comet@orleans-metropole.fr)